

*Initiatives ministérielles*

que sa mission sera accomplie, la Commission, en tant que mécanisme, sera à toutes fins utiles démantelée.

La députée a parlé de pouvoir. Je n'ai pas de réponse à cela. Je peux prendre la question en délibéré. Les fonctionnaires responsables au ministère doivent sûrement suivre les délibérations et seront en mesure de fournir la réponse à la députée.

**L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national, Lib.):** Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de prendre part au débat sur le projet de loi C-107 après la députée de Western Arctic. Elle a parlé de son grand-père, signataire du Traité n° 11 au début des années 20 et évoqué la passion, la largeur de vues et la sagesse de ceux qui ont signé ce traité. Je puis dire à la Chambre et à ceux qui suivent le débat que ces qualités se retrouvent très bien chez sa petite-fille, notre collègue, la députée de Western Arctic. Je voudrais lui rendre hommage, à titre de collègue à la Chambre, au caucus et au Cabinet, pour les qualités dont elle témoigne dans l'étude de questions comme celle-ci. Elle nous aide beaucoup dans nos délibérations. C'est donc un plaisir de prendre la parole après elle.

Les événements survenus l'été dernier en Colombie-Britannique et en Ontario ont rappelé de façon pénible à tous les députés les tensions qui se font sentir dans les collectivités autochtones de l'ensemble du Canada. C'est le résultat de longues années d'injustice et de pauvreté. Le gouvernement est déterminé à surmonter ces problèmes grâce au nouveau partenariat qu'il envisage avec les premières nations du Canada. Un des premiers problèmes non résolus et l'un des plus importants, dans cette relation et dans l'établissement de meilleurs rapports entre les autochtones et les autres Canadiens, est celle des traités dans ma province, la Colombie-Britannique.

Je rappelle à la Chambre que la Colombie-Britannique a ceci d'unique au Canada que c'est la seule où le processus de signature de traités n'a jamais été mené à son terme. Seulement quelques-uns ont été signés avant la Confédération. Ils comprennent les traités Douglas, du sud de l'île de Vancouver, la région qui englobe ma circonscription, celle de Victoria. Les traités ont été signés par le gouverneur Douglas avec les premières nations de la région, ce qui était une initiative très clairvoyante. En 1899, le Traité n° 8 a été signé avec les premières nations de la région de la rivière de la Paix, dans le nord-est de la province. Mais dans l'ensemble, la Colombie-Britannique n'a pas de système de négociation de traités. Dans le reste de la Colombie-Britannique, la question des droits des autochtones demeure essentiellement en suspens, à cause de la négligence dont ont fait preuve pendant des siècles les gouvernements coloniaux qui se sont succédés au niveau fédéral mais surtout au niveau provincial.

• (1555)

Les premières nations voulaient régler ces problèmes. À maintes reprises, elles ont réclamé des traités, mais ce n'est qu'au cours de la présente décennie que le gouvernement provincial a laissé entendre qu'il était disposé à négocier avec les autochtones et avec Ottawa. Auparavant, la province maintenait qu'elle n'avait pas à négocier et que les droits aux terres et aux ressources que les autochtones ont peut-être détenus autrefois étaient éteints depuis fort longtemps. Cela nous a valu des décennies de batailles juridiques, les premières nations tentant d'obte-

nir devant les tribunaux ce qu'elles ne parvenaient pas à obtenir au moyen du processus de négociation.

Je voudrais mentionner une cause très importante. En 1973, il y a plus de 20 ans, dans la célèbre affaire Calder, la Cour suprême du Canada a été appelée à déterminer si les droits des autochtones sur le territoire traditionnel des Nisga'a étaient éteints. Le chef Frank Calder, avec qui j'ai eu l'honneur de siéger à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et qui est maintenant l'un de mes électeurs, un ami et un conseiller, a mené la lutte pour la reconnaissance des droits territoriaux des autochtones. Dans cette affaire, les six juges ont reconnu que les droits des autochtones avaient autrefois existé. Trois ont cependant jugé qu'ils étaient maintenant éteints, mais les trois autres ont déterminé que ces droits n'étaient pas éteints et que le gouvernement était obligé de négocier des traités.

Depuis, le gouvernement fédéral a reconnu la nécessité de négocier des traités en Colombie-Britannique. Nous avons eu des pourparlers avec les Nisga'a au cours des vingt dernières années, mais le dénouement de ces négociations est pratiquement impossible sans la participation de la province, qui est responsable des terres publiques aux termes de la Constitution. La situation a changé en 1990, lorsque Jack Weisgerber, alors ministre des affaires indiennes de la Colombie-Britannique, a annoncé que la Colombie-Britannique était disposée à réviser sa position traditionnelle et à ne plus s'opposer aux négociations tripartites. La nouvelle que nous avait communiquée M. Weisgerber, aujourd'hui chef du Parti réformiste de la Colombie-Britannique, a ouvert la voie à la création de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

Je voudrais aussi rendre hommage au premier ministre de M. Weisgerber à l'époque, soit M. Vander Zalm, à qui l'on doit, en fait, cet important changement d'attitude du gouvernement britannico-colombien à l'égard de la question des négociations avec les membres des premières nations.

M. Weisgerber, aujourd'hui chef du Parti réformiste provincial, contesterait apparemment ce processus de négociation, à l'instar de ses camarades fédéraux. Il est triste et paradoxal que M. Weisgerber, qui devrait être fier de sa participation au processus historique de redressement d'une injustice de vieille date, renonce maintenant à vivre ce qui pourrait être le plus beau moment de sa carrière politique.

Je demande au Parti réformiste fédéral d'appuyer l'ancien Jack Weisgerber, l'ancien créditiste Jack Weisgerber qui était prêt à redresser une injustice vieille de 120 ans, et non le nouveau réformiste Jack Weisgerber qui veut reconduire les attitudes du XIX<sup>e</sup> siècle jusque dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

De nombreux détracteurs de ce processus, dont beaucoup de députés fédéraux, insistent sur le coût élevé du règlement des revendications territoriales. Il y aura, en effet, un prix à payer. Le jeudi 19 octobre, la section des nouvelles locales et régionales du *Sun* annonçait en gros titre: «Ottawa est déconcerté par le chiffre de 10 millions de dollars». Il y a un prix à payer pour régler des revendications territoriales qui auraient dû être réglées il y a plus d'un siècle, un prix qui tient tant aux revendications elles-mêmes qu'au long retard mis à les régler. Le prix à payer sera aussi très élevé si l'on remet encore à plus tard les négociations.